

ECHELLE DES TITRES DU CURSUS INTERNATIONAL

Pour obtenir les titres de Champion, Champion International, Grand Champion International, Champion d'Europe et Grand Champion d'Europe, il faut que le chat obtienne les certificats de conformité au standard suivants, au moins un certificat ayant été établi en France à chaque stade :

- Titre de **Champion**
 - Trois CAC obtenus en France ou à l'étranger avec deux juges différents.
 - 93 points minima sur une échelle de 100 sont nécessaires pour l'obtention d'un CAC
 - Age minima de présentation : 10 mois
- Titre de **Champion International** (une fois que le chat est Champion)
 - Trois CACIB dont au moins un à l'étranger avec trois juges différents
 - 95 points minima sur une échelle de 100 sont nécessaires pour l'obtention d'un CACIB
- Titre de **Grand Champion International** (une fois que le chat est Champion International)
 - Quatre CAGCI dont au moins un à l'étranger avec trois juges différents
 - 96 points minima sur une échelle de 100 sont nécessaires pour l'obtention d'un CACE
- Titre de **Grand Champion d'Europe** (une fois que le chat est Champion d'Europe)
 - Cinq CAGCE dont au moins trois à l'étranger (deux pays étrangers différents) avec cinq juges différents
 - 98 points minima sur une échelle de 100 sont nécessaires pour l'obtention d'un CAGCE

Un parcours identique avec les mêmes règles et la même échelle de point est réservé aux chats neutres, mâles ou femelles.

Les titres décernés sont : CAP, CAPIB , CAGPI, CAPE, CAGPE, le terme Premior remplaçant celui de Champion.

Les contre-signatures sont acceptées à condition que les juges qui contre-signent aient participé aux jugements le jour de l'exposition.

CURSUS NATIONAL

L'exposant présente son chat en classe champion. Quand il a obtenu 3 CAC, il obtient un titre de Champion et peut inscrire son chat en Classe de Champion International.

Au bout de 2 CACIB obtenus en France, le chat peut, soit être exposé à l'étranger pour obtenir un CACIB en dehors de nos frontières et obtenir un titre de Champion International, soit rester en France pour obtenir un 3ème CACIB et briguer le titre de « Double Champion ».

Le dernier certificat d'aptitude doit obligatoirement avoir été obtenu après le 1er janvier 2007.

Dans le cas où un chat « Double Champion » (qui a obtenu 3 CACIB en France) a l'occasion d'être exposé à l'étranger et d'obtenir un CACIB, il peut utiliser ce certificat de titre pour faire homologuer son titre de « Champion International » puisqu'il remplit les conditions demandées.

Ce principe est reproductible pour tous les titres selon le tableau d'équivalence suivant :

Nombre de Certificats	Cursus International	Cursus National
3 CAC (93 points) par au moins 2 juges différents	Champion	Champion
3 CACIB (95 points) par 3 juges différents	Champion International	Double Champion
4 CAGCI (96 points) par au moins 3 juges différents	Grand Champion International	Triple Champion

Nombre de Certificats	Cursus International	Cursus National
5 CACE (97 points) par au moins 4 juges différents	Champion d'Europe	Quadruple Champion
5 CAGCE (98 points) par 5 juges différents	Grand Champion d'Europe	Suprême Champion

Il y a plusieurs avantages à ce mécanisme :

* L'exposant fait évoluer la carrière de son chat au fur et à mesure de l'obtention de différents Certificats d'Aptitude obtenus soit en France, soit à l'étranger ;

- Il n'y a aucune dévalorisation du Titre « National » car le chat est jugé avec les mêmes critères (nombre de points), la dénomination « International » ou « Europe » ne prenant sa signification que lors d'une confrontation avec d'autres chats à l'étranger ;
- Le juge ne se préoccupe pas de savoir si le chat est en parcours national ou international : il juge seulement le chat dans la classe indiquée.

Les contre-signatures sont acceptées à condition que les juges qui contre-signent aient participé aux jugements le jour de l'exposition.

Un parcours identique avec les mêmes règles et la même échelle de points est réservé aux chats neutres, mâles ou femelles.

La mise en place du cursus national est subordonnée à l'abandon de la « Classe Etoile » qui n'existe plus au 1er janvier 2007.